

**Décision n° 2007-1183**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 20 décembre 2007**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Télénet Hosting**  
**à la société Cellcast Média**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Télénet Hosting (récépissé l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-0413 en date du 15 février 2005) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellcast Média (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-2725 en date du 5 décembre 2007) ;

Vu la décision n° 03-1032 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 septembre 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Télénet Hosting ;

Vu la décision n° 05-0596 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Télénet Hosting ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu le courrier de la société Cellcast Média reçu le 26 octobre 2007 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 5 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 20 décembre 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme
08 92 93 MC DU
118 018

sont transférées, jusqu'au 20 décembre 2027, de la société Télénét Hosting (Siren : 439 523 234) à la société Cellcast Média (Siren : 391 068 343) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Cellcast Média acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Cellcast Média adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 décembre 2007

Le Président

Paul Champsaur